

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP014

**Nature de l'acte :** 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

**Objet :** Achat d'un véhicule neuf pour la Communauté de communes Terre Valserhône - Véhicule de tourisme essence Segment B type citadine polyvalente (Marché 202503) – Déclaration sans suite de la procédure de consultation

**Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

**VU** le Code de la commande publique, et son article R. 2185-1,

**VU** la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'une consultation portant sur l'achat d'un véhicule neuf pour la Communauté de communes Terre Valserhône - Véhicule de tourisme essence Segment B type citadine polyvalente (Marché 202503) a été lancée le 31 janvier 2025, selon la procédure adaptée ouverte, publiée au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des offres était fixée au 20 février 2025 à 16h00 ; que trois offres sont parvenues dans les délais ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes de redéfinir son besoin ; qu'en conséquence il est proposé de déclarer sans suite la procédure de consultation pour motif d'intérêt général ; qu'une nouvelle procédure sera lancée conformément aux nouveaux besoins de l'établissement ;

**DÉCIDE**

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250418-25-DP014-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2025  
Date de réception préfecture : 22/04/2025

**ARTICLE 1 :** de déclarer sans suite la procédure de consultation pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, en raison d'une nécessité de redéfinir le besoin de la Communauté de Communes.

**ARTICLE 2 :** de lancer une nouvelle consultation conformément aux nouveaux besoins de l'établissement.

**ARTICLE 3 :** de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 18 avril 2025

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Le Président,  
Patrick PERREARD

